

Comment donner procuration ?

- Vous pouvez donner procuration à toute personne de votre choix
- à condition qu'elle soit inscrite sur une liste électorale (pas nécessairement dans la même commune que vous).
- Lors des élections municipales, vous pouvez donner procuration à un citoyen européen qui vote en France.
- Vous pouvez effectuer une procuration pour un seul tour ou pour les deux.
- Le jour du vote, la personne désignée devra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.
- La personne choisie ne peut détenir qu'une seule procuration pour un électeur établi en France, et deux si un des mandants est à l'étranger.

Comment faire une demande de procuration ?

Dans tous les cas, vous devez récupérer le numéro d'électeur et la date de naissance de la personne qui va voter à votre place (ou connaître ses prénoms, son nom, sa date de naissance et la commune dans laquelle elle vote).

Faites votre procuration au plus tôt pour être sûr qu'elle arrive à temps auprès de votre commune.

Méthode 1 / Via un formulaire papier

Vous devez vous présenter en personne avec un justificatif d'identité **dans n'importe quel commissariat de la police nationale, dans n'importe quelle brigade de gendarmerie, dans le tribunal judiciaire dont dépend votre domicile ou votre lieu de travail, ou dans un lieu accueillant du public déterminé par un préfet** et remplir le formulaire qui vous est délivré. Ce formulaire est également disponible en ligne (Cerfa 14952*04). Vous pouvez donc le remplir en avance. Un récépissé vous est remis à l'issue de la démarche.

Méthode 2 / Via une demande de procuration en ligne

Vous rendre sur le site **maprocuration.gouv.fr** (connexion via FranceConnect) et suivre les instructions pour établir votre procuration. **Puis il faudra vous rendre dans l'un des lieux cités plus haut (en rouge)**, avec un justificatif d'identité et la référence de votre demande (présente sur le courrier électronique qui vous est adressé à la suite de votre démarche sur le site MaProcuration).

Méthode 3 / Totalement dématérialisée, si vous disposez d'une identité numérique certifiée par France Identité

Vous rendre sur le site **maprocuration.gouv.fr** (connexion via FranceConnect) et suivre les instructions pour établir votre procuration. Une fois votre demande validée, choisir l'option 2 « en ligne » pour utiliser la vérification d'identité avec votre identité numérique certifiée. Vous recevez ensuite un courriel intitulé « votre procuration a été validée ».

Comment faire une demande de procuration

si je suis dans l'incapacité de me déplacer ?

Si une maladie, une hospitalisation ou un handicap vous empêche de vous déplacer, un agent de police ou un gendarme peut se rendre à votre domicile ou dans le lieu où vous vous trouvez (Ehpad, hôpital...) pour vérifier votre identité. Vous devez effectuer la demande par écrit auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie, et y joindre une attestation sur l'honneur qui indique que vous ne pouvez pas vous déplacer.

Vous pouvez résilier votre procuration à tout moment. La résiliation doit être effectuée devant les mêmes autorités que la procuration. Vous n'êtes cependant pas obligé de résilier une procuration pour pouvoir voter vous-même le jour de l'élection. Vous pouvez tout à fait informer l'électeur chargé de voter à votre place, et voter personnellement au sein de votre bureau de vote si cet électeur n'a pas déjà voté en votre nom.



Comment donner procuration ?

- Vous pouvez donner procuration à toute personne de votre choix
- à condition qu'elle soit inscrite sur une liste électorale (pas nécessairement dans la même commune que vous).
- Lors des élections municipales, vous pouvez donner procuration à un citoyen européen qui vote en France.
- Vous pouvez effectuer une procuration pour un seul tour ou pour les deux.
- Le jour du vote, la personne désignée devra se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place.
- La personne choisie ne peut détenir qu'une seule procuration pour un électeur établi en France, et deux si un des mandants est à l'étranger.

Comment faire une demande de procuration ?

Dans tous les cas, vous devez récupérer le numéro d'électeur et la date de naissance de la personne qui va voter à votre place (ou connaître ses prénoms, son nom, sa date de naissance et la commune dans laquelle elle vote).

Faites votre procuration au plus tôt pour être sûr qu'elle arrive à temps auprès de votre commune.

Méthode 1 / Via un formulaire papier

Vous devez vous présenter en personne avec un justificatif d'identité **dans n'importe quel commissariat de la police nationale, dans n'importe quelle brigade de gendarmerie, dans le tribunal judiciaire dont dépend votre domicile ou votre lieu de travail, ou dans un lieu accueillant du public déterminé par un préfet** et remplir le formulaire qui vous est délivré. Ce formulaire est également disponible en ligne (Cerfa 14952*04). Vous pouvez donc le remplir en avance. Un récépissé vous est remis à l'issue de la démarche.

Méthode 2 / Via une demande de procuration en ligne

Vous rendre sur le site **maprocuration.gouv.fr** (connexion via FranceConnect) et suivre les instructions pour établir votre procuration. **Puis il faudra vous rendre dans l'un des lieux cités plus haut (en rouge)**, avec un justificatif d'identité et la référence de votre demande (présente sur le courrier électronique qui vous est adressé à la suite de votre démarche sur le site MaProcuration).

Méthode 3 / Totalement dématérialisée, si vous disposez d'une identité numérique certifiée par France Identité

Vous rendre sur le site **maprocuration.gouv.fr** (connexion via FranceConnect) et suivre les instructions pour établir votre procuration. Une fois votre demande validée, choisir l'option 2 « en ligne » pour utiliser la vérification d'identité avec votre identité numérique certifiée. Vous recevez ensuite un courriel intitulé « votre procuration a été validée ».

Comment faire une demande de procuration

si je suis dans l'incapacité de me déplacer ?

Si une maladie, une hospitalisation ou un handicap vous empêche de vous déplacer, un agent de police ou un gendarme peut se rendre à votre domicile ou dans le lieu où vous vous trouvez (Ehpad, hôpital...) pour vérifier votre identité. Vous devez effectuer la demande par écrit auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie, et y joindre une attestation sur l'honneur qui indique que vous ne pouvez pas vous déplacer.

Vous pouvez résilier votre procuration à tout moment. La résiliation doit être effectuée devant les mêmes autorités que la procuration. Vous n'êtes cependant pas obligé de résilier une procuration pour pouvoir voter vous-même le jour de l'élection. Vous pouvez tout à fait informer l'électeur chargé de voter à votre place, et voter personnellement au sein de votre bureau de vote si cet électeur n'a pas déjà voté en votre nom.